

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°DB2019/55**

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le onze décembre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/12/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR, MERCIER, PAYEN et Messieurs ADAM, BOUILLON, CANIVENQ, CARPENTIER, DUGARD, ETIENNE, FLEURY, MALVAUX, MANCEAUX, MATHIAS, MEIS, RICHELET, SIGNORET, SINGLIT

**OBJET : CONVENTION DE MOYENS 2020 AVEC L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE  
ARDENNE / CERFE**

Vu la compétence « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°2010/46 du 16 juin 2010 validant la convention de mise à disposition de locaux et la convention – cadre d'objectifs à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil communautaire du 18/12/2013 décidant de renouveler la convention cadre avec l'URCA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018/118 du Conseil communautaire du 17/12/2018 approuvant le renouvellement par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux et convention cadre avec l'URCA / CERFE pour une durée d'un an ;

Sous réserve de l'approbation par le prochain Conseil Communautaire de la prolongation par voie d'avenant des conventions de mise à disposition de locaux et convention cadre avec l'URCA / CERFE ;

Vu la délibération n°DC2019/102 du Conseil communautaire du 16/10/2019 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadre approuvées par l'organe délibérant ;

Vu la demande formulée par la plateforme CERFE de l'Université de Reims Champagne Ardenne ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **VALIDE** la convention de moyens 2020 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous actes à intervenir.

Le Président,  
Francis SIGNORET

**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
DE MOYENS 2020**

**Entre**

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du .....

**Et**

**L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE**, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2020 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2014/2020.

**Article 2 : Participation financière**

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2020 s'élève à 25 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 60 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

**Article 3 : Règlement**

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 10 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.
- Avant le 31 aout 2020 : Second acompte de 10 000 €
- Versement du solde de la subvention, soit 5 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

**Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A**

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 42 demi-journées d'animations réparties en 8 demi-journées d'ateliers scientifiques (2 classes par demi-journée), 2 conférences grand public, 18 demi-journées d'animations au Théâtre du vivant du Parc Argonne Découverte et 14 demi-journées de préparation

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA

Guillaume GELLE